

**Irresponsabilité des caisses maladie : l'Etat trinque ?**

Au mois d'avril dernier, le soussigné déposait une question écrite (n°2073) sur les effets de l'article 64a de la LAMAL dans notre canton. Cet article permettant aux caisses maladie de suspendre le remboursement de traitements médicaux aux assurés en incapacité financière de payer leurs primes.

Dans sa réponse le Gouvernement se voulait rassurant : « **Afin d'éviter la suspension des prestations aux assurés insolvables notoires qui ont recours aux prestataires de soins, les cantons de Vaud, du Valais et du Jura ont proposé la signature d'une convention aux assureurs maladie. A ce jour, cette convention a été signée par la majorité des assureurs pratiquant sur le territoire jurassien. Elle prévoit notamment le versement des primes et des participations aux coûts irrécouvrables aux assureurs par la Caisse de compensation du Jura dans les 60 jours ainsi qu'une procédure particulière pour les assurés insolvables afin de limiter les frais de poursuite...** »

Depuis, deux caisses ont, semble-t-il, déjà dénoncé la convention. Démontrant ainsi la fragilité de ce type d'accord quand la seule préoccupation des caisses maladies est la santé... financière de leur entreprise.

Le Gouvernement peut-il confirmer l'information selon laquelle deux caisses maladies ont dénoncé la convention ?

Le Gouvernement ne craint-il pas un effet domino et la dénonciation par d'autres caisses maladie ?

Sans aller jusqu'à dévoiler publiquement le nom des caisses hors convention, est-il envisageable de tenir une liste à l'intention des institutions à caractère social ? Ce qui permettrait à ces dernières d'orienter les usagers concernés vers les bonnes caisses.

Enfin, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour garantir l'accès aux soins pour toutes les personnes concernées ?

Delémont, le 26 octobre 2007

*E. Hennig*  
*U. Faint*  
*H. Bodin*  
*P. Bula*  
*M. L.*

Groupe CS-POP+VERTS  
Pierluigi Fedele

*Pierluigi Fedele*  
*R. H.*